

Appel A Projets Programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

« Fonds CHÊNE : Saison 1 »
Cahier des charges - 3. Annexes
Version 1.1 - 28/06/2023

Date limite de candidature (Saison 1):
25/07/2023 à 15h00

Contacts et modalités de dépôt des projets

Pour tout renseignement, merci de contacter par mail : actee@fnccr.asso.fr

Nous recommandons aux collectivités de **notifier leur souhait de candidater en amont de la date limite de réception des candidatures**, afin d'être informées des précisions éventuelles, d'être accompagnées dans le montage du dossier et de pouvoir être mises en relation avec d'autres collectivités pour une potentielle candidature groupée. En effet, si la mutualisation n'est plus obligatoire, elle reste vivement encouragée et fera l'objet d'une attention particulière par le jury. Pour faire part de votre volonté de dépôt de dossier, merci de prendre contact avec le, ou les, référent(s) régionaux listés en annexe n°1 du présent cahier des charges.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme ACTEE, bientôt disponible sur le site internet ACTEE (<https://www.programme-cee-actee.fr>) par le porteur du dossier avant la date limite de candidature fixée au 25/07/2023 à 15h00.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt de candidature.

Une Foire aux Questions (FAQ) sera mise à votre disposition prochainement sur le site internet d'ACTEE. Vous y trouverez plus de détails et des cas particuliers.

Table des matières

ANNEXES	3
CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+	3
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE :	4
LISTE NON EXHAUSTIVE DES OUTILS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 2	5
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3	7
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4	8
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 5	9
LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DEMATERIALISÉE.....	10

ANNEXES

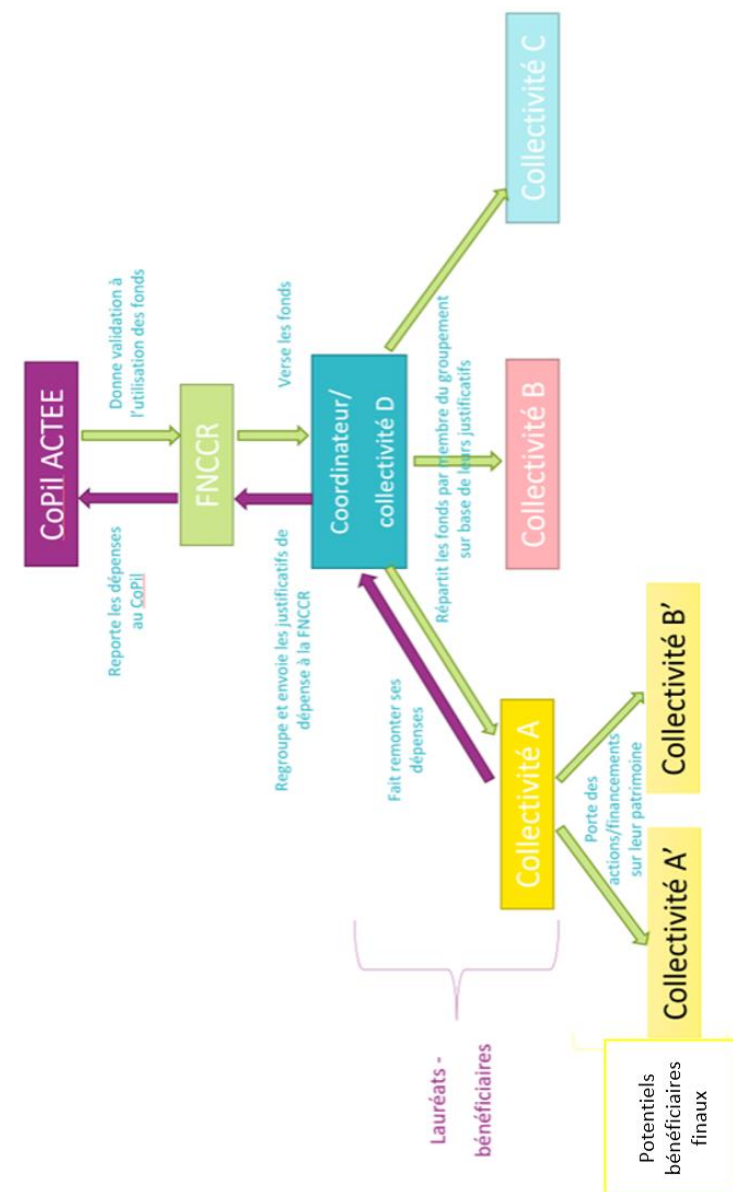
ANNEXE 1

CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+ (au 28/06/2023)

Région	Coordinateur(-trice) régional / chargés de mission
Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Bourgogne-Franche-Comté	<i>Quentin RIOTTOT (q.riottot@fnccr.asso.fr)</i>
Bretagne	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Centre-Val de Loire	<i>Hanane AIT-KHOUYA (h.ait-khouya@fnccr.asso.fr)</i>
Grand Est	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Hauts-de-France	<i>Quentin RIOTTOT (q.riottot@fnccr.asso.fr)</i>
Ile-de-France	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>
Normandie	<i>Antonin BELL (a.bell @fnccr.asso.fr)</i>
Nouvelle-Aquitaine	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>
Occitanie	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
Pays de la Loire	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
DROM	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>

ANNEXE 2

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



ANNEXE 3

Liste non exhaustive des outils éligibles sur le lot 2**OUTILS DE SUIVI ET DE MESURE DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES****A) Équipements de mesure des consommations et de télérelève :**

Sont compris tous les capteurs et les petits équipements annexes nécessaires à leur fonctionnement (câbles, antennes, ...), et les frais indispensables à la pose de matériel (ex. vidange d'installation avant de poser des compteurs de calories).

- Anémomètre à hélice, et ses cônes
- Enregistreur de température
- Enregistreur de courbe de consommation électrique
- Enregistreur de courbe de consommation gaz
- Thermomètre-hygromètre
- Thermomètre infrarouge
- Luxmètre
- Capteurs en lien avec la qualité de l'air intérieur (capteurs CO₂, capteurs Formaldéhyde, capteur radon, etc.)
- Enregistreur QAI (type « 4 gaz » ou autres) si au-delà du simple aspect réglementaire
- Thermomètre de contact + sondes
- Pack de mesure du coefficient de transfert thermique (coefficient U / facteur U)
- Détecteur thermique
- Capteur communicant (par exemple GPRS) pour télérelève
- Enregistreur électrique avec pinces ampèremétriques
- Compteur énergie thermique
- Outils de suivi des consommations d'eau et mesureur de débit (à condition que cela comprenne l'eau chaude sanitaire)
- Détecteur de vitrage
- Vitromètre
- Sous compteurs

B) Équipements mobiles de diagnostic thermique

- Caméra thermique

C) Logiciel de suivi des consommations

- Logiciel de suivi des consommations avec son paramétrage et abonnement

Quelques exemples d'outils non finançables :

- Purificateur d'air
- Drone thermographique (pour caméra thermique ; seule la caméra est finançable)
- GTC/GTB (+paramétrage associé)
- Equipements de télégestion
- Robinets thermostatiques
- Dalles LED
- Brasseurs d'air
- Sous-compteurs du bâtiment pour bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique) si accessibles au public (car réglementaires)
- Téléphone ou ordinateur d'un économe de flux ou d'un membre de la collectivité
- Relevé topographique (scanner 3D)
- Optimiseur de relance
- Kit étanchéité
- Outil en ligne permettant l'étude de projets photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments communaux
- Logiciel de cadastre solaire
- Plus généralement : tous les outils faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée CEE

ANNEXE 4

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3
ETUDES ENERGETIQUES

- Pré-diagnostic énergétique
- Audit énergétique (dont Audit Énergétique Global - AEG) **comportant un volet Qualité de l'air intérieur et un volet confort d'été**¹
- Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Conseil en Orientation Énergétique (COE)
- Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE)
- Étude de substitution chauffage carboné (gaz ou fioul), y compris étude de raccordement vers un réseau de chaleur existant², et étude de création d'un réseau technique de chaleur entre quelques bâtiments de la collectivité, sans revente d'énergie
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) portant sur un bâtiment précis
- Etude stratégie Décret Tertiaire
- Étude de relamping / éclairage intérieur
- Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur
- Étude d'optimisation des systèmes énergétiques
- Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie
- Étude d'optimisation de l'occupation des sites
- Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage)
- Plan de mesurage/plan de comptage
- Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture (possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready")
- Diagnostic systèmes
- Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et leurs préconisations ;

Quelques exemples d'études non financables :

- Bilan carbone
- Études de structure et fonctionnelles, études programmistes
- Aspects réglementaires et sanitaires : diagnostics amiante, plomb, DPE, termites, élec, désenfumage, mise en accessibilité PMR
- Financement d'études réalisées en interne
- Analyse de faisabilité EnR

¹ Les audits énergétiques ne comprenant pas les volets QAI et confort d'été ne seront pas éligibles aux aides ACTEE. Un cahier des charges type est disponible sur le site internet du programme ACTEE.

² Les études de création de réseau de chaleur ne sont pas éligibles

ANNEXE 5

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4
- ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE (MOE)

Toutes les étapes de la MOE au sens de la loi MOP, sont éligibles, quel que soit le prestataire (bureau d'étude fluide, économiste, architecte, etc.), tant que le projet porte sur de la rénovation énergétique :

- ESQ : études d'esquisse
- AVP : Etudes d'avant-projet
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- APS : Etudes d'avant-projet sommaire
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution et des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Ne pourront pas être inclus dans ce poste :

- Les phases de DIAG, réalisées dans le cadre de la MOE (éligible au lot 3 études)
- L'exécution des travaux
- L'achat du matériel et des matières premières
- Les prestations de maîtrise d'œuvre ne contenant pas de dimension d'amélioration énergétique du bâtiment.

ANNEXE 6

**Liste non exhaustive des prestations éligibles sur le Lot 5
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Sensibilisation****Quelques exemples de prestations d'AMO éligible :**

- AMO stratégie mise en conformité décret tertiaire (hors assistance à la remontée de données dans la plateforme OPERAT)
- AMO Accompagnement au montage des projets, que ce soit financier (plan de financement) ou juridique ;
- AMO Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique (CPE)
- AMO pour la mise œuvre du Commissionnement
- AMO suivi d'un plan de comptage
- AMO contrôle et suivi de la MOE
- AMO instrumentation
- AMO mise en place d'un contrat d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergie
- Assistance à la définition d'un Plan de Mesure et Vérification de la performance énergétique (PVM)
- AMO suivi de projet ACTEE
- AMO pour la Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé » ;
- AMO pour la mise en place de groupements d'achat en lien avec l'efficacité énergétique (hors groupement d'achat d'énergie)

Les AMO suivi de performance post-travaux ne sont pas éligibles

Quelques exemples d'autres prestations intellectuelles éligibles :

- Formation de sensibilisation des agents, des usagers des bâtiments
- Prestations de communication / sensibilisation, avec création de supports, destinés aux structures publiques tertiaires et à leurs usagers, et en lien avec l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti
- Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) sur les consommations

Exemples de prestations non éligibles :

- Le programme ACTEE proposant gratuitement un parcours de formation aux Économies de Flux, les prestations de formations en dehors de celles proposées par ACTEE ne sont pas éligibles au fonds CHENE.
- Prestations et supports de communication externe, hors sujet d'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Prestations de communication, liée à l'efficacité énergétique, à destination du grand public (achat d'espace publicitaire, salons, etc.)

ANNEXE 7

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE

Le dépôt de candidature se fait par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée, disponible sur le site internet du programme ACTEE. La liste des informations précises sera décrite dans le formulaire de candidature. A titre indicatif, afin que les structures puissent anticiper leur candidature, voici des indications concernant les informations qui seront demandées.

A/ FICHIERS A DEPOSER SUR LA PLATEFORME

- Une **lettre d'engagement** pour chaque porteur de projet (ou membre du groupement le cas échéant) signée par le représentant légal du ou des candidat(s) ;
- Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des financements obtenus et des autres financements envisagés³ ; à défaut une déclaration sur l'honneur de non-cofinancement. Le cas échéant, les financements obtenus dans le cadre des programmes ACTEE 1 et/ou ACTEE 2 devront également être détaillés. Il est à noter que les cofinancements réellement perçus feront l'objet d'une déclaration sur l'honneur au moment des paiements.
- Pour les collectivités prétendant au bonus Bâti Scolaire : lettre d'intention relative à l'engagement d'un projet visant à minimum 40% d'économie d'énergie sur un bâtiment scolaire et, le cas échéant, pour les économies de flux consacrant au moins deux tiers de leur temps au bâti scolaire
- **Un diaporama** (- format PowerPoint ou compatible) de quatre diapositives qui résume le projet et présente les éléments suivants :
 - 1) Diapositive de « garde », reprenant *a minima* le nom du coordinateur du groupement ;
 - 2) Organisation et présentation des acteurs du groupement et des objectifs de ce dernier ;
 - 3) Présentation du projet et objectifs visés ;
 - 4) Principales actions par lots, tableau récapitulatif des coûts et aides par lots et cumulées.
- **Programmation prévisionnelle d'investissement (PPI) [optionnel]**

³ Toutes les demandes de subventions ou d'aides sollicitées auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Caisse des Dépôts, Fonds Européens, etc.) devront être explicitées dans ce document.

B/ DONNÉES À RENSEIGNER DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE

I. Les acteurs du groupement candidat :

Présentation de chaque structure candidate au titre de membre du groupement :

- Nom, statut juridique, nombre d'habitants
- Le cas échéant : nombre de structures adhérentes, nombre de communes rurales
- Précision si la structure, ou l'un de ses membres, est déjà lauréate d'un appel à projet ACTEE
- Nombre de bâtiments détenus par la collectivité, dont soumis au décret énergie tertiaire
- Nom et coordonnées de l' élu référent, du référent technique et du référent financier au sein de la collectivité
- Liste des bénéficiaires finaux qui recevront les aides ACTEE via la structure candidate (voir schéma en annexe 1 et précision de la relation entre la structure répondante et les bénéficiaires finaux (adhésion, facturation des services, etc.) ainsi que les modalités (ex. Prix par habitant)

Relation entre les acteurs du groupement

- Justification de l'échelle de mutualisation retenue entre les acteurs du groupement (dynamique territoriale, cohérence technique / financière, etc.)
 - o Ou : justification de la non-mutualisation
- Présentation de l'organisation entre les répondants dans le cadre du programme ACTEE pour le Fonds CHÊNE : organisation du CoPil, mutualisation, réalisation conjointe ou indépendante des actions, organisation dans la réception des fonds et gestion des dépenses

Compétences des acteurs du groupement en lien avec le projet ACTEE

- Présentation de l'expertise et des ressources des acteurs en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités au sein de chaque structure candidate
- Nombre de syndicats, EPCI, communes et habitants couverts par les services « efficacité énergétique » des répondants
- Présence ou non de services de CEP ou économes de flux ACTEE au sein des structures des répondants (nombre et activités)
- Présentation des engagements et stratégies engagées par les membres du groupement (Par exemple : PCAET, ...)

Historique des actions réalisées par les répondants sur leur patrimoine bâti

- **Historique des actions amont menées dans le cadre d'ACTEE** : Pour les structures lauréates d'un appel à projet, démarche ou sous-programme ACTEE (ACT'EAU, LUM'ACTE, SCHEM'ACTEE, CUBE), présenter un bilan des actions réalisées au regard des actions initialement prévues dans la convention :
 - 1) Nombre d'économies de flux recrutés et type de contrat
 - 2) Outils acquis (nature, nombre) / outils prévus dans la convention
 - 3) Etudes énergétiques réalisées (nature, nombre) / études réalisées
 - 4) Etude de MOE prévues (nature, nombre, bâtiment) / études MOE réalisées
 - 5) Précisez également si les études de MOE ou autres études ont abouti à des travaux.
 - 6) Justifiez la non-réalisation des potentielles actions prévues dans ACTEE 2 non réalisées
- **Historiques des actions amont menées hors ACTEE** : Précisions sur les actions menées par le passé, en lien avec l'efficacité énergétique, en dehors du cadre ACTEE (études énergétiques, MOE, acquisition d'outils de suivi et mesures des consommations, mise en place des actions de sobriété énergétiques
- **Présentation des travaux de rénovation énergétique** générés sur le patrimoine des collectivités et le taux de transformation moyen à la suite des études préliminaires
- **Engagement dans d'autres démarche de la Transition Energétique**

II. Présentation du projet porté par le groupement

Structuration du projet commun présenté par le groupement :

- Présentation du projet et objectifs globaux
- Le cas échéant, lien avec les autres dispositifs financiers d'ACTEE encore en cours au moment de la candidature
- Planning prévisionnel du projet
- Taux de passage à l'acte (passage de la phase étude à la phase travaux) envisagé

Détails des actions prévues dans le cadre d'une aide financière du Fonds CHÈNE :

Tout lot d'action non sollicité par une structure devra être justifié

LOT 1 - Ressources humaines - pour chaque poste d'économe de flux sollicité :

- Description des missions qui lui seront confiées
- Périmètre d'action (précision sur la non-concurrence / complémentarité avec les fonctions des CEP ou économes de flux déjà en place)
- Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de la durée de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).
- Type de contrat proposé (CDD, CDI, titulaire, alternance)
- Salaire proposé
- Durée du contrat prévu (date de poste prévisionnelle)
- Précision sur le temps dédié au bâti scolaire (> 2/3 ou non)

LOT 2 - Pour chaque outil sollicité :

- Nature de l'outil / équipement sollicité, et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Le cas échéant : préciser le bâtiment équipé
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel

LOT 3 - Pour chaque étude énergétique sollicitée :

- Nature de l'étude et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Détail des bâtiments concernés : nom, adresse, propriétaire, surface [si connue], typologie, année de construction [optionnel]
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel

LOT 4 - Pour chaque étude de MOE sollicitée :

- Nature de l'étude et des travaux envisagés et éventuelles précisions (intérêt, gains en termes d'efficacité énergétique, etc.)
- Détail des bâtiments concernés : nom, adresse, propriétaire, surface (m² SHON), typologie, année de construction [optionnel]
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel
-

LOT 5 - Pour chaque prestation intellectuelle sollicitée :

- Nature de la prestation et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Bénéficiaire de la prestation
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel